

**Projet de création d'un giratoire route de Vallaire, quartier Verney-Montaney –
Demande de crédit d'étude**

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Dans le cadre de la construction du nouveau quartier de villas et des bâtiments résidentiels au lieu-dit "Verney-Montaney", il a été envisagé d'améliorer le débouché du chemin de Montaney sur la route de Vallaire, permettant de sécuriser les flux de trafic induits par ce nouveau quartier et ceux de la RC 81c, route cantonale secondaire.

La route de Vallaire relie, au sud, Saint-Sulpice, par la RC 1. Au nord, elle rejoint la route Neuve, qui relie la RC 76b Echandens – Chavannes-près-Renens.

A l'heure actuelle, la RC 81c est parcourue par une ligne des TL: la ligne n°30, reliant la Bourdonnette à Prilly-Eglise en passant par Saint-Sulpice, Renges, Ecublens et Renens.

L'état actuel du carrefour est illustré en annexe. La route de Vallaire a une largeur de 7,8 m. avec un trottoir mixte piétons/vélos d'environ 2 m, côté ouest. Une bande cyclable est marquée dans le sens de la circulation en direction d'Ecublens.

2. PROPOSITION D'AMENAGEMENT

La Municipalité, dans sa séance du 10 septembre 2008, a désigné le service des travaux, domaines et environnement pour piloter le projet et mandaté le bureau d'ingénieurs-conseils Cert-Aragao à Lausanne afin d'étudier plusieurs possibilités d'aménagement dudit carrefour.

Les objectifs de cette étude préalable étaient:

- Les caractéristiques et pré-dimensionnement du projet de carrefour;
- l'aménagement et traversée de la RC pour les piétons et les deux-roues en relation avec le sentier pédestre venant depuis le chemin de l'Ormet;
- l'opportunité d'un arrêt de bus dans cette zone.

La Municipalité a décidé, le 9 mars 2009, de retenir la variante d'aménagement de ce carrefour en un giratoire. En effet, la variante giratoire offre un grand potentiel de réduction de vitesse et un renforcement net de la sécurité des piétons.

Malgré les flux de trafic relativement faibles, et en raison des vitesses pratiquées le long de ce tronçon de la route de Vallaire, pourtant limité à 60 km/h, ainsi que de la géométrie des débouchés des chemins de Montaney et de la Venoge, les conditions de sécurité au droit du carrefour "Vallaire / Montaney / Venoge" ne sont pas optimales et méritent d'être renforcées.

Les objectifs de ces nouveaux aménagements sont:

- Modérer les vitesses pratiquées le long de la route de Vallaire et sécuriser l'ensemble des mouvements, notamment les "tourner-à-gauche" et les "tourner-à-droite" en entrée et en sortie des chemins de Montaney et de la Venoge.
- Intégrer dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité les nouveaux flux de trafic induits par le nouveau quartier d'habitation.
- Offrir un bon niveau de sécurité aussi bien aux cyclistes qu'aux piétons devant traverser la route de Vallaire (pour accéder au trottoir situé à l'ouest).
- Limiter les emprises sur les parcelles environnantes.
- Permettre le passage des bus dans de bonnes conditions de fluidité et de sécurité et ne pas prétexter l'aménagement d'un éventuel futur arrêt de bus aux environs du carrefour.
- Respecter les contraintes du passage des convois exceptionnels de type III.

Une solution d'aménagement de carrefour en présélection sur la route de Vallaire, pour des mouvements de "tourner-à-gauche" en direction des chemins de Montaney et de la Venoge a été examinée, mais n'a pas été retenue du fait qu'elle ne contribue pas à une modération de la vitesse sur la route de Vallaire. En outre, les passages sécurisés pour les piétons de la route de Vallaire deviendraient plus dangereux, car les piétons devraient traverser une chaussée plus large et pourraient être cachés des automobilistes se préparant à tourner à gauche.

3. PROJET D'ETUDE

Le service des travaux, domaines et environnement a procédé à un appel d'offres auprès de 5 bureaux d'ingénieurs afin de sélectionner un mandataire pour la suite des études. Les honoraires sont prévus en 2 phases:

- Phase 1: avant-projet, projet de l'ouvrage, procédures de demandes d'autorisation, appels d'offres, proposition d'adjudication.
- Phase 2: projet d'exécution, direction locale des travaux, documents d'ouvrages.

Le présent préavis traite des honoraires de la phase 1.

4. MONTANT DES HONORAIRES

- 4.1 Phase 1: avant-projet, projet de l'ouvrage, procédures de demandes d'autorisation, appels d'offres, comparaison des offres. Le montant total des honoraires se monte à Fr. 31'500.-- TTC, y compris les frais liés à la mise à l'enquête.

5. FINANCEMENT

Ce crédit d'étude de **Fr. 31'500.--** sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il fera partie intégrante du montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes.

En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, ce montant sera amorti en une fois par le compte de fonctionnement.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n°10/2009;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'approuver le crédit d'étude du projet de création d'un giratoire route de Vallaire, quartier de Verney-Montaney.
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 31'500.-- (trente et un mille cinq cents francs) pour sa réalisation;

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 "Réseau routier" et la nature n°5010 "Ouvrage de génie civ il", plus précisément dans le compte n° 430.5010.136 "Vallaire / Verney-Montaney création d'un giratoire – crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2009.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexes : 1 plan de l'état actuel
 1 plan du projet de giratoire (variante 4)

Délégués municipaux à convoquer:

- Pour la commission ad hoc: M. Ch. Maeder, section des travaux, domaines et environnement
- Pour la commission des finances: M. P. Kaelin, Syndic, section des finances.

Ecublens/VD, le 28 avril 2009

CM/MM/rc